

EssilorLuxottica

Code de Conduite pour les partenaires commerciaux

2023

Introduction

UNE APPROCHE ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

La mission d'EssilorLuxottica, qui consiste à aider chacun à « mieux voir et mieux être », est le moteur de sa stratégie et oriente ses actions. Compte tenu de son offre produit, de sa taille et de son empreinte internationale, le Groupe a la responsabilité de montrer l'exemple.

Nous pensons qu'une gestion dite responsable de notre chaîne d'approvisionnement passe par la collaboration avec nos partenaires commerciaux. Il est important pour nous de les encourager à mettre en œuvre les mêmes normes éthiques, humaines, sociales et environnementales que celles que nous appliquons dans nos propres activités commerciales.

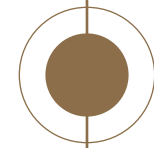
L'entreprise est attachée au respect des droits humains et de l'environnement, ainsi qu'aux lois et réglementations applicables (par exemple, le « Modern Slavery Act » au Royaume-Uni et le « devoir de vigilance » en France) et aux normes internationales (Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). EssilorLuxottica est engagée dans le respect et la promotion des droits humains sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. L'entreprise respecte les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les dix principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Pour nous, une approche éthique et responsable est une priorité et un principe directeur pour l'ensemble de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de tous les partenaires commerciaux d'EssilorLuxottica, y compris les fournisseurs, les distributeurs, les franchisés, les consultants, les agences, les prestataires de services, les outsourceurs, les agences de recrutement, les partenaires de licence, les bailleurs (ci-après dénommés "partenaires commerciaux"), qu'ils partagent et respectent nos normes éthiques. Nous attendons également de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils veillent, dans la mesure du possible, à l'application du présent Code de Conduite ou de normes éthiques similaires à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Dans le présent document, « *EssilorLuxottica* » ou le « *Groupe* » désigne l'ensemble des entités appartenant au Groupe, y compris EssilorLuxottica S.A. et chacune de ses filiales directes et indirectes.

Ce Code de Conduite intègre certains des principes soutenus par notre programme de développement durable à l'échelle du Groupe : *Eyes on the Planet* et ses cinq piliers stratégiques, *Eyes on Carbon*, *Eyes on Circularity*, *Eyes on World Sight*, *Eyes on Inclusion* et *Eyes on Ethics*.

Introduction



NOS ATTENTES

Le Code de Conduite pour les partenaires commerciaux d'EssilorLuxottica définit nos attentes à l'égard de ces derniers en termes d'éthique commerciale, de droits du travail et de droits humains, de libertés fondamentales, de santé et de sécurité et d'environnement. Il s'applique à tous nos partenaires commerciaux.

Ce Code de Conduite est sans préjudice des accords contractuels applicables avec nos partenaires commerciaux, qui définiront les engagements de ces derniers en la matière. Nous nous réservons le droit d'incorporer ce Code de Conduite dans nos contrats commerciaux et dans nos appels d'offres, comme condition préalable pour contracter avec EssilorLuxottica.

Nous attendons de chacun de nos partenaires commerciaux qu'ils nous rejoignent dans cette démarche, telle que décrite ci-dessous, et qu'ils s'engagent à :

- Adhérer aux principes présentés dans le présent Code de Conduite, soit par l'adhésion à ce dernier, soit par l'application de normes similaires contenues dans leur propre code de conduite ou dans un document similaire;
- Respecter ses dispositions (ou les dispositions de leur propre code de conduite ou document similaire);

- Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs fournisseurs et sous-traitants se conforment à ses dispositions;
- S'engager à coopérer avec nous afin de les appliquer de la meilleure façon possible;
- Fournir à EssilorLuxottica toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre du présent Code de Conduite et les impacts potentiels liés aux normes éthiques, humaines, sociales et environnementales qui pourraient les affecter;
- Accepter d'être évalués ou audités sur ces principes par nous ou par un tiers dûment autorisé.

Nous attendons également d'eux qu'ils se conforment au présent Code, étant entendu que lorsque la législation nationale ou d'autres réglementations applicables traitent de la même question que le présent Code de Conduite, les normes les plus élevées ou les dispositions les plus restrictives s'appliquent.

Le Code est régulièrement revu par le Groupe et peut être mis à jour de temps à autre. La dernière version du Code est disponible sur le site Internet d'EssilorLuxottica, dans la section « *Gouvernance* ».

Table des matières

1. La protection des droits humains

- 1.1 Interdiction du travail forcé
- 1.2 Interdiction du travail des enfants
- 1.3 Conditions de travail équitables - Heures de travail décentes
- 1.4 Salaires justes et équitables
- 1.5 Protection des communautés locales

2. Le respect des personnes

- 2.1 Interdiction de la discrimination et du harcèlement
- 2.2 Respect de la santé et de la sécurité au travail
- 2.3 Respect des principes de la liberté d’association et de la négociation

3. Le respect de l’environnement

4. La conduite éthique des affaires

- 4.1 Interdiction des pots-de-vin et de la corruption
- 4.2 Prévention des conflits d’intérêts
- 4.3 Respect du droit de la concurrence
- 4.4 Protection de la propriété intellectuelle
- 4.5 Protection des données personnelles et de la vie privée
- 4.6 Protection des informations confidentielles - Cybersécurité
- 4.7 Echanges commerciaux internationaux
- 4.8 Interdiction des délits d’initiés

5. Diligence raisonnable

6. Référence commerciale

7. Audit et remediation

8. Signalement des violations



1

LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

EssilorLuxottica est attachée au respect et à la promotion **des droits humains** dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits humains et les droits du travail de leurs salariés et qu'ils s'efforcent de se conformer aux lois et conventions applicables en matière de droits humains et de travail, telles que la Charte internationale des droits de l'homme et les principes relatifs aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (« OIT »). Les principes ci-dessous s'appliquent à nos partenaires commerciaux tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

1.1 Interdiction du travail forcé

EssilorLuxottica est engagée dans la lutte contre **toute forme d’esclavage ou de trafic d’êtres humains**. Nous ne tolérons pas le travail forcé, y compris le travail illégal des enfants, dans nos propres activités et dans notre chaîne d’approvisionnement.

Nos partenaires commerciaux doivent **prévenir et chercher à éliminer** toute forme de travail forcé ou obligatoire, y compris le travail des enfants, tels que définis par les instruments de l’OIT, et exiger de même de leurs co-contractants et sous-traitants.

Nos partenaires commerciaux doivent sauvegarder et prévenir les violations des **droits fondamentaux des salariés et migrants** et leur fournir des conditions de travail justes et décentes. Cela implique notamment ne pas facturer de frais d’emploi aux salariés ou migrants, de ne pas conserver abusivement leurs documents d’identification, de leur fournir des contrats clairs et compréhensibles et de leur accorder la liberté de quitter leur emploi, sous réserve de conditions contractuelles raisonnables.

Toute forme de **travail illégal ou non déclaré** est également strictement interdite. Les partenaires commerciaux doivent employer des salariés et migrants conformément aux lois applicables en matière de travail et d’immigration, y compris lorsqu’ils sont embauchés ou employés par l’intermédiaire d’agents.



1.2 Interdiction du travail des enfants

Nos partenaires commerciaux ne doivent pas embaucher des personnes (salariés ou personnel temporaire) âgées de moins de 16 ans ou de l’âge minimum légal en vertu du droit applicable, le plus élevé de ces deux âges étant retenu. En outre, il est strictement interdit d’embaucher des personnes (salariés ou migrants, ou personnel temporaire) âgées de moins de 18 ans pour des postes impliquant des travaux dangereux ou des postes de nuit. Les partenaires commerciaux doivent mettre en place des procédures appropriées de vérification d’âge.

Lors de l’embauche de stagiaires ou d’apprentis, nos partenaires commerciaux doivent se conformer à la réglementation applicable, en veillant à ce qu’ils ne soient pas soumis à de longues heures de travail interférant avec leur formation. Leur mission doit correspondre à leurs compétences et à leurs qualifications et leur permettre d’obtenir les diplômes recherchés.



1.3 Conditions de travail équitables - Heures de travail décentes

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils assurent des **conditions de travail équitables et décentes** aux salariés.

Ils doivent veiller à respecter le nombre maximal d'heures de travail, d'heures supplémentaires et de congés personnels (y compris les congés de maladie, les congés annuels, et les congés parentaux...) définis dans les lois locales et les conventions collectives applicables, le cas échéant. Les partenaires commerciaux doivent empêcher le recours excessif aux heures supplémentaires et veiller au respect des lois locales applicables. En outre, les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que chaque travailleur bénéficie de 24 heures consécutives (un jour) au minimum de repos au cours d'une semaine de sept jours. Les principes relatifs au temps de travail, aux heures supplémentaires et aux périodes de repos doivent être clairement expliqués aux travailleurs lors du processus de recrutement ou à leur demande, dans une langue qu'ils comprennent.

1.4 Salaires justes et équitables

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils interdisent toute pratique contraire à la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne la rémunération et le droit à un salaire décent.

Les salaires versés aux salariés doivent être **décents et conformes au droit applicable**, y compris aux normes minimales légales le cas échéant, et doivent tendre vers l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Les salariés doivent être correctement informés de leur salaire, recevoir des fiches de paie claires qu'ils peuvent lire et être payés intégralement et à temps, sans déduction déraisonnable et illégale. Ils doivent être libres de pouvoir choisir la manière dont ils dépensent leur salaire. Des primes et des indemnités prévues contractuellement doivent être payées. Les congés, y compris les congés parentaux, doivent être

payés lorsque la loi l'exige. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées au taux majoré légalement requis ou, dans les pays où de telles lois n'existent pas, à un taux au moins égal à leur taux de rémunération horaire normal.

Les salariés doivent également bénéficier **d'avantages sociaux et d'une sécurité sociale** adéquats, conformément à la législation locale. Toutes les cotisations de sécurité sociale doivent être payées, collectées et versées.

1.5 Protection des communautés locales

Les partenaires commerciaux doivent s'attacher à prévenir tout préjudice pour les communautés locales, notamment en préservant le patrimoine culturel, l'environnement et la biodiversité locale, en empêchant les expulsions et les déplacements forcés et en aidant les populations autochtones et les communautés concernées à préserver leur environnement et leurs droits.





2

LE RESPECT DES PERSONNES

2.1 Interdiction de la discrimination et du harcèlement

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils soutiennent notre engagement à créer un **environnement de travail inclusif** pour tous.

Nous les encourageons à soutenir EssilorLuxottica dans sa promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion et à promouvoir **l'égalité des chances** et à faciliter l'intégration des personnes sous-représentées dans la main-d'œuvre, en particulier les personnes handicapées et les groupes sociaux et/ou ethniques sous-représentés.

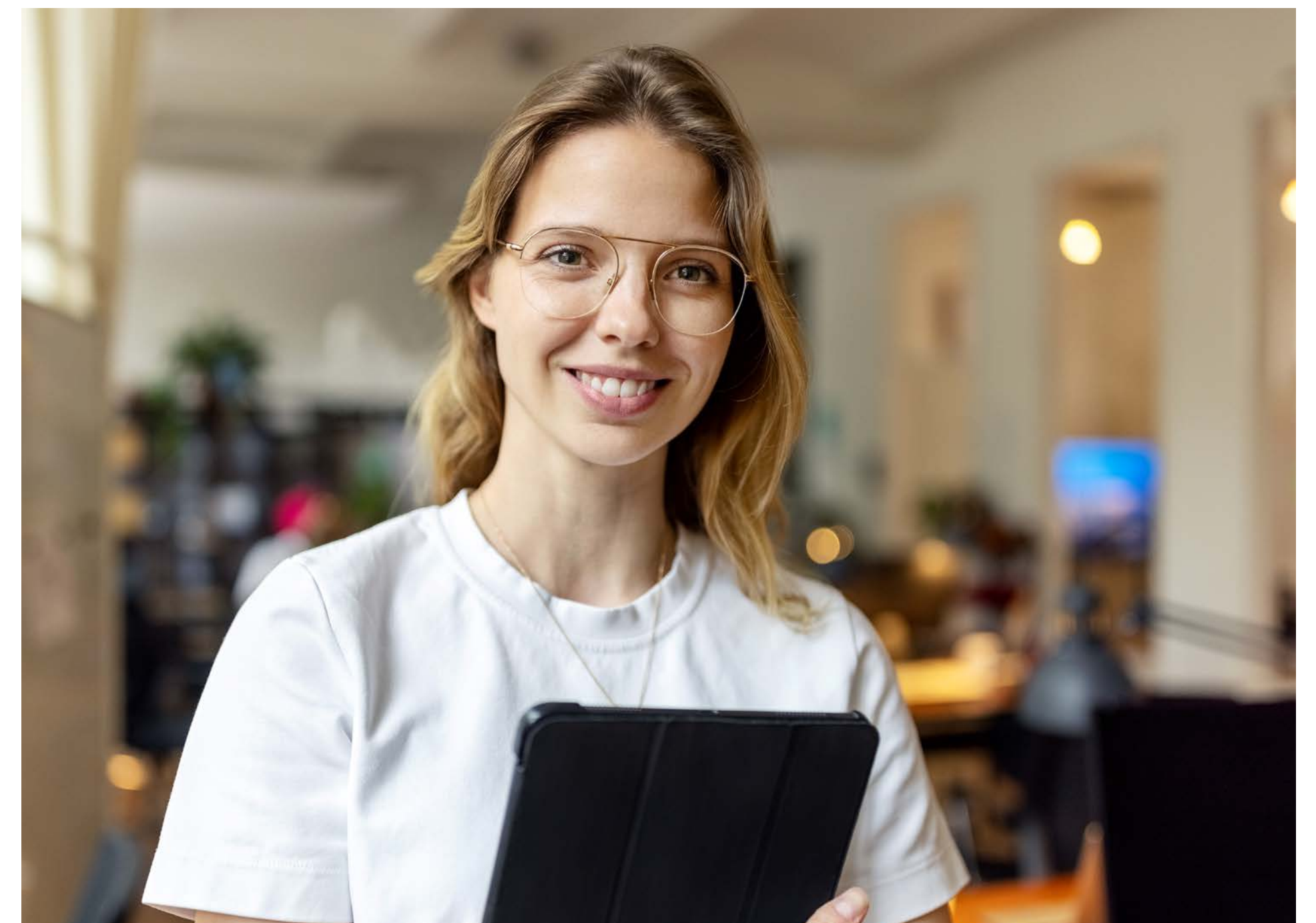
Nos partenaires commerciaux doivent prévenir et chercher à éliminer toute forme **d'intimidation, de violence ou de pratiques disciplinaires injustes ou abusives** sur le lieu de travail. Ils doivent également prendre les mesures appropriées, dans le respect et dans la mesure permise par les lois locales, pour prévenir et discipliner toute forme de discrimination ou de harcèlement, qu'il soit sexuel, psychologique ou fondé sur la race, la religion, l'ethnie, l'origine nationale, le sexe, l'âge, la santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état civil, le service militaire passé ou présent, la grossesse, etc.

Il convient d'être particulièrement vigilant dans les zones ou géographies à haut risque ou avec les populations **particulièrement vulnérables** (notamment les salariés à faible revenu, les emplois précaires, les mineurs autorisés à travailler par la législation locale du travail).



2.2 Respect de la santé et de la sécurité au travail

EssilorLuxottica considère que tous les salariés, sous-traitants et personnel temporaire ont droit à un environnement de travail sûr et sain, sans risque d'atteinte à leur intégrité personnelle (par exemple, accidents du travail, maladies professionnelles). Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils poursuivent les mêmes objectifs par le biais d'une politique claire en matière de santé et de sécurité au travail. Nous encourageons tous nos partenaires commerciaux, y compris les petites et moyennes entreprises, à reconnaître l'importance de la sécurité comme partie intégrante de leurs activités commerciales, à assurer la sécurité de leurs activités, et à se tenir informés de la santé et la sécurité de leurs salariés.



Les partenaires commerciaux d'EssilorLuxottica doivent assurer la sécurité de leurs salariés et respecter toutes les réglementations locales en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Ils doivent s'efforcer de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, notamment par les moyens suivants :

- Offrir aux salariés, aux contractants et au personnel temporaire des conditions de travail sûres ne mettant pas en danger leur intégrité physique/psychologique ou leur santé;
- Mettre en œuvre des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des salariés, des sous-traitants et des visiteurs, à prévenir les accidents du travail et les atteintes à la santé et à limiter l'exposition aux risques liés à la sécurité;
- Fournir des dispositifs de premiers secours;
- Octroyer à tout moment l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires, qui doivent être suffisantes et propres, ainsi qu'à des systèmes d'éclairage, de chauffage et de ventilation adéquats;
- Prévenir la consommation de drogues et d'alcool sur le lieu de travail;
- Informer et éduquer les travailleurs afin de prévenir les accidents et les maladies professionnelles;
- Prendre toutes les mesures adéquates pour prévenir, inspecter, contrôler, atténuer et faire cesser les situations potentiellement préjudiciables ou les dangers pour les salariés.

Lorsque les partenaires commerciaux utilisent des **dortoirs** pour leurs salariés, ils doivent s'assurer que leurs droits à la vie privée sont respectés et fournir un environnement qui respecte les règles d'hygiène. Ces dortoirs, qu'ils soient fournis par le partenaire commercial ou par un tiers, doivent être propres, sûrs et offrir un espace de vie raisonnable.

2.3 Respect des principes de la liberté d'association et de la négociation collective

Les partenaires commerciaux d'EssilorLuxottica doivent respecter les principes de la liberté d'association et du droit à la négociation collective conformément aux lois nationales applicables. Ils ne doivent pas interférer ni faire de discrimination en raison de l'appartenance à un syndicat et doivent se conformer aux lois nationales applicables.





3

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

EssilorLuxottica cherche à travailler avec des partenaires commerciaux dont les activités sont menées conformément aux lois et réglementations en vigueur et, plus généralement, qui cherchent à réduire leur impact sur l'environnement, y compris dans leur propre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent nos objectifs, notamment :

- En jouant un rôle dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement, en réduisant la consommation d'énergie et d'eau, en assurant la gestion des déchets et l'approvisionnement responsable dans leurs activités quotidiennes, en limitant l'empreinte carbone tout au long de la chaîne de valeur et en faisant preuve de résilience face aux risques liés au climat;
- En accompagnant nos efforts pour optimiser l'utilisation des ressources afin de réduire l'empreinte environnementale de nos produits tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, notamment en passant des matériaux d'origine fossile aux matériaux d'origine biologique et en adoptant des critères d'éco-conception dans le cadre du développement de nos produits;
- En mettant en œuvre et/ou promouvant des initiatives qui contribuent à réduire les incidences sur l'environnement, en gérant les ressources naturelles de manière responsable, en protégeant la biodiversité locale et les écosystèmes naturels et en prévenant la pollution et la déforestation;
- En n'utilisant que des matériaux d'emballage conformes aux réglementations environnementales en vigueur.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les réglementations applicables en matière de performance environnementale afin de mener leurs activités de manière durable, qu'ils obtiennent tous les permis, licences et enregistrements nécessaires et qu'ils mettent en œuvre tous les rapports, systèmes et processus opérationnels requis.





4

LA CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

EssilorLuxottica s'efforce de faire preuve de la **plus grande intégrité, honnêteté et transparence**. Les comportements non éthiques de nos partenaires commerciaux peuvent nuire à notre réputation commerciale et à nos marques, propres ou sous licence. C'est pourquoi nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils nous soutiennent dans notre engagement éthique et qu'ils mènent leurs activités selon des normes éthiques élevées, dans le respect des lois applicables.

4.1 Interdiction des pots-de-vin et de la corruption

EssilorLuxottica applique une **politique de tolérance zéro** à l'égard de toute forme de corruption et de trafic d'influence, y compris dans sa chaîne d'approvisionnement. Il est interdit à nos partenaires commerciaux de solliciter, accepter, offrir, promettre, payer, permettre ou autoriser, directement ou indirectement, de ou à un agent public, un membre de sa famille ou toute personne privée :

- (a) des « pots-de-vin », des paiements de facilitation (ou « graissage de patte »), des commissions occultes ou des contributions politiques illégales ;
 - (b) des cadeaux, dons, argent, biens, services, divertissements, emplois, contrats ou autres choses de valeur ;
 - (c) tout autre avantage, paiement ou bénéfice illégal ou irrégulier ;
- afin d'obtenir ou de conserver un avantage indu ou de commettre un acte de leur fonction.

Il est également interdit à nos partenaires commerciaux, **y compris les courtiers et les intermédiaires ou distributeurs**, d'utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie des paiements d'EssilorLuxottica relatifs à un projet pour verser des pots-de-vin à une personne privée ou à un agent public afin d'obtenir ou de conserver un marché direct ou un avantage indu.

Un agent public est un fonctionnaire, un agent ou un salarié ou toute personne agissant pour ou au nom : (a) d'un gouvernement, ou autorité législative, administrative ou judiciaire ; (b) d'un département ou d'une agence du gouvernement, y compris les entreprises entièrement ou majoritairement détenues ou contrôlées par l'État ; (c) d'une organisation internationale publique, telle que les Nations unies ou l'Organisation Mondiale de la Santé ; (d) d'un parti politique (y compris le parti politique lui-même) ; ou (e) d'une personne exerçant une fonction politique ou candidate à une telle fonction.

Nous interdisons également aux partenaires commerciaux d'offrir à nos salariés ou de recevoir de leur part de l'argent ou équivalent, ou des cadeaux

ou invitations inappropriés ou déraisonnables. Les cadeaux et invitations ne peuvent être acceptés que s'ils sont d'une valeur et d'une nature raisonnables eu égard aux circonstances et à la personne qui les offre ou les reçoit, et s'ils sont autorisés par les lois applicables et par les politiques d'EssilorLuxottica.

Par ailleurs, nous interdisons formellement à nos partenaires commerciaux de commettre tout acte de trafic d'influence consistant à user illicitement de son influence pour obtenir des avantages (décisions administratives, certifications, appels d'offres, contrats, etc.) Les partenaires commerciaux doivent toujours respecter la réglementation relative aux marchés publics dans le cadre de contrats concernant EssilorLuxottica.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent preuve d'une diligence raisonnable pour prévenir et détecter les pots-de-vin, la corruption et le trafic d'influence dans les accords commerciaux concernant notre Groupe.

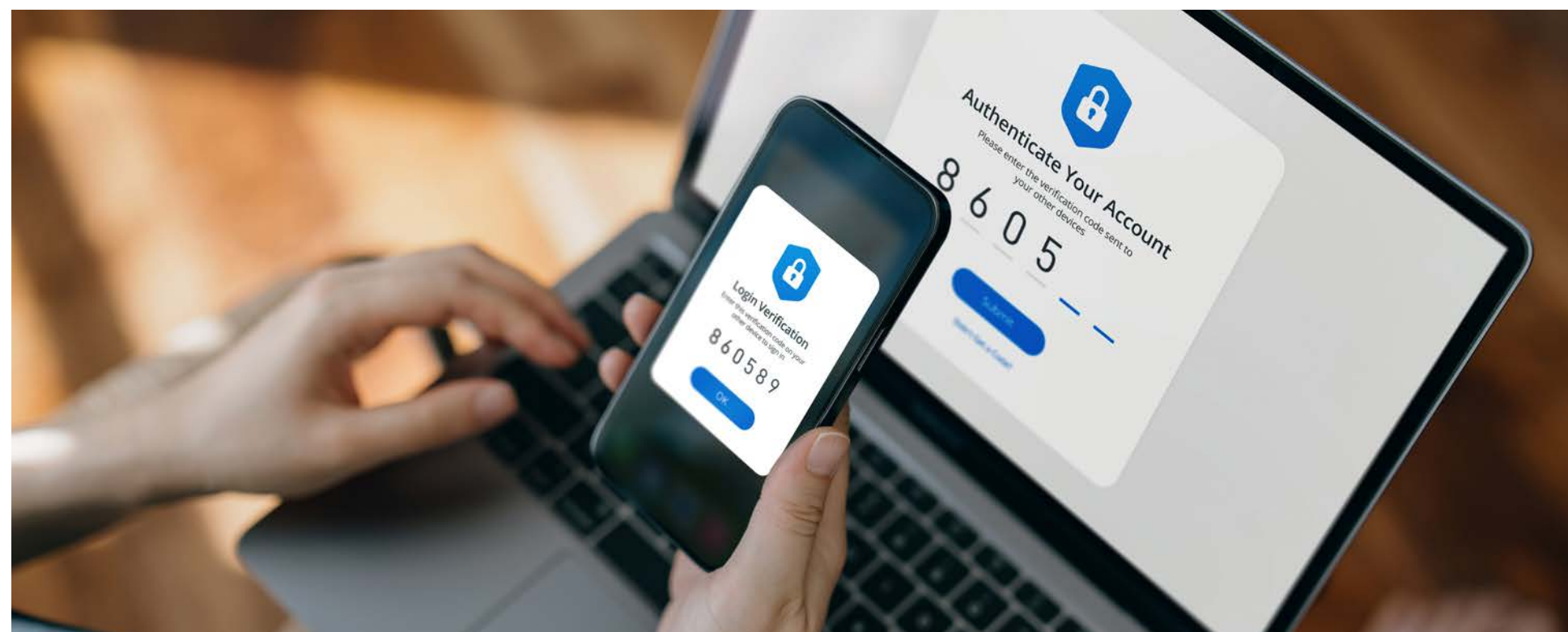


4.2 Prévention des conflits d'intérêts

Les partenaires commerciaux d'EssilorLuxottica doivent s'efforcer de prévenir et résoudre toute forme de conflit d'intérêts, potentiel ou réel, entre eux-mêmes (ou leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, salariés ou leurs proches) et EssilorLuxottica ou tout agent public ou toute personne privée, directement ou indirectement impliquée dans un projet lié à EssilorLuxottica. Toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel doit être **déclarée par écrit** à EssilorLuxottica au plus tôt et, dans la mesure du possible, avant le début ou le renouvellement de la relation d'affaires.

4.3 Respect du droit de la concurrence

EssilorLuxottica respecte strictement les lois sur la concurrence. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mènent leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale, qu'ils n'abusent pas de leur position dominante et ne se livrent pas à des pratiques concertées illégales, et notamment, qu'ils s'abstiennent d'actes de collusion avec des concurrents, tels que le partage d'informations sensibles, et **qu'ils ne fixent pas les prix et ne truquent pas les offres**.



4.4 Protection de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est un sujet extrêmement important pour EssilorLuxottica. Notre riche portefeuille de marques, brevets, dessins et modèles, de savoir-faire et de technologies dans le domaine de l'optique et de la lunetterie constitue l'un des fondements de l'activité d'EssilorLuxottica. De prestigieuses marques sous licence font également partie de la famille EssilorLuxottica et nous ne tolérons aucune forme de contrefaçon. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'assurent que leurs activités **ne mettent pas en péril notre propriété intellectuelle et notre innovation**, qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour **prévenir et lutter contre la contrefaçon** (à la fois dans la fourniture de pièces, de matériaux et dans la distribution de nos produits), et qu'ils respectent strictement les dispositions contractuelles relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

4.5 Protection des données personnelles et de la vie privée

Dans un environnement numérique et international en pleine expansion, la protection de la vie privée et des données personnelles de tous les acteurs concernés est une priorité essentielle pour EssilorLuxottica.

EssilorLuxottica se conforme aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles concernant ses salariés, ses clients et ses partenaires commerciaux.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux réglementations applicables en matière de protection des données et qu'ils mettent en place des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour **protéger la confidentialité et la sécurité des données personnelles**, en particulier lorsqu'ils hébergent, traitent ou accèdent à nos données ou à celles de nos clients), y compris lorsqu'ils font appel à des sous-traitants. Les conditions de traitement de ces données personnelles doivent être définies dans des clauses ou accords appropriés.

Les **franchisés** doivent mettre en œuvre des programmes de conformité appropriés en matière de protection des données personnelles.

4.6 Protection des informations confidentielles - Cybersécurité

Nos partenaires commerciaux doivent **protéger les informations et les informations confidentielles d'EssilorLuxottica**, conformément aux dispositions contractuelles qui leur sont applicables. Ils doivent mettre en œuvre des technologies de l'information adéquates garantissant la **sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données** dans toutes leurs relations avec EssilorLuxottica. **Les franchisés** doivent mettre en œuvre une sécurité informatique solide.

4.7 Respect de la conformité des échanges commerciaux internationaux

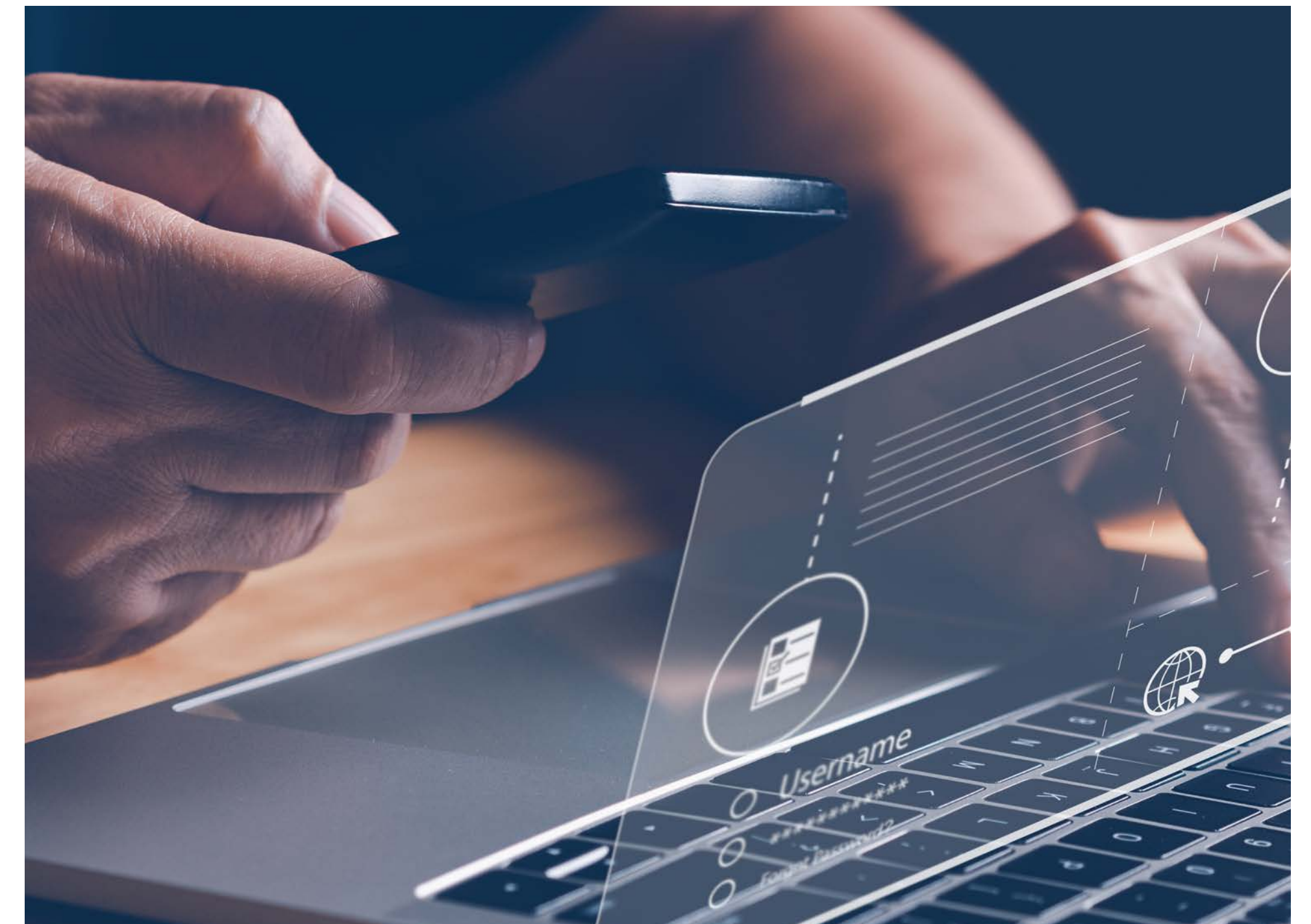
Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en œuvre des mesures adéquates pour **prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme** et l'utilisation de leurs activités à des fins de blanchiment d'argent. Les partenaires commerciaux doivent également se conformer aux **sanctions économiques internationales applicables, ainsi qu'aux réglementations douanières et de contrôle des exportations**. Ils doivent se conformer aux procédures de dédouanement applicables et obtenir les licences d'exportation nécessaires, le cas échéant, et fournir à EssilorLuxottica toute documentation relative à l'exportation.

EssilorLuxottica attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux réglementations applicables aux **minerais de conflit** (étain, tantale, tungstène ou or) telles que définies par les réglementations européennes ou américaines, qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que leurs produits ne contiennent pas de minerais de conflit et qu'ils fournissent, sur demande raisonnable, des données justificatives sur leurs sources et la chaîne de contrôle de l'approvisionnement de ces minerais. Si la « chaîne de contrôle » des matériaux fournis est « indéterminable » ou inconnue, le fournisseur est tenu d'obtenir les certifications appropriées ou d'éliminer progressivement ces matériaux.

EssilorLuxottica se réserve le droit de demander des informations sur ses partenaires commerciaux et leurs bénéficiaires effectifs afin de procéder à des **vérifications préalables et à des contrôles d'antécédents**, ainsi qu'à la fourniture de toute assistance, information ou certificat, y compris des informations techniques suffisantes pour déterminer la conformité avec les réglementations commerciales applicables.

4.8 Interdiction des délits d'initiés

Les partenaires commerciaux doivent s'abstenir de vendre ou d'acheter des actions ou des titres d'EssilorLuxottica sur la base d'informations privilégiées, que ce soit directement ou indirectement.





5

DILIGENCE RAISONNABLE

Nos partenaires commerciaux doivent faire **preuve d'une diligence raisonnable fondée sur les risques** dans le cadre de leurs propres activités et de leur chaîne d'approvisionnement, y compris en ce qui concerne les agences de recrutement, afin de prévenir, de contrôler et d'atténuer les risques liés aux droits humains et aux incidences négatives sur l'environnement. Ils sont tenus de fournir une éducation et une formation adéquate à leurs salariés et à leurs sous-traitants afin de prévenir et d'éliminer les risques liés aux droits humains dans leur chaîne d'approvisionnement.



6

RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Les partenaires commerciaux ne peuvent pas faire référence à EssilorLuxottica en tant que référence commerciale sans obtenir notre accord écrit, préalablement à toute publication.

Toute utilisation de nos marques ou logos par nos partenaires commerciaux est soumise à l'approbation écrite d'EssilorLuxottica, avant publication ou conformément aux dispositions contractuelles.



7

AUDIT ET REMEDIATION

Code de Conduite

EssilorLuxottica attend de ses partenaires commerciaux qu'ils mettent en œuvre des procédures et des contrôles internes adéquats, et qu'ils tiennent des livres et des registres exacts.

EssilorLuxottica procède à des vérifications préalables basées sur le risque et à des contrôles des antécédents de ses partenaires commerciaux. Nous pouvons ainsi les soumettre à des questionnaires d'auto-évaluation et/ou à des audits de durabilité et à des inspections sur site, directement ou par des tiers, afin de vérifier l'adéquation de leurs activités avec les principes mentionnés dans le présent Code de Conduite. Nous pouvons également demander à nos partenaires commerciaux d'être **évalués sur des plateformes d'évaluation de tiers**.

Nous pouvons enfin demander à nos partenaires commerciaux qu'ils **s'efforcent d'identifier les risques dans leur chaîne d'approvisionnement** et de remédier aux lacunes ou aux violations des lois.

Les violations présumées du présent Code de Conduite, qu'elles soient révélées lors d'un audit d'EssilorLuxottica ou d'un exercice d'évaluation des risques par un partenaire commercial, doivent être **rapidement notifiées** à EssilorLuxottica par le partenaire commercial, accompagnées d'une évaluation des risques et d'une description du plan de remédiation et du calendrier y afférent.

EssilorLuxottica peut prendre des mesures appropriées en cas de violations potentielles ou réelles du présent Code de Conduite, comme le droit d'exiger des plans de remédiation ou d'amélioration, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.





8

SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

Code de Conduite

Les partenaires commerciaux sont encouragés à mettre en place des systèmes de signalement interne permettant à leurs salariés et à leurs sous-traitants de signaler, de manière anonyme, confidentielle et sans crainte de représailles, les violations présumées ou avérées du présent Code de Conduite.

Les salariés des partenaires commerciaux peuvent également utiliser le canal de signalement interne d'EssilorLuxottica SpeakUp, qui leur permet de signaler, de manière anonyme et confidentielle, des violations présumées ou avérées du présent Code de Conduite. EssilorLuxottica applique une politique stricte de non-représailles.

- Par le biais de notre canal de signalement en ligne disponible en plusieurs langues, accessible à l'adresse suivante : speakup.essilorluxottica.com

- Par téléphone mobile (scanner le QR code) :



- Par courrier électronique : compliance@essilorluxottica.com

Contact

Contact : compliance@essilorluxottica.com

EssilorLuxottica
Siège social :
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
France

Direction Générale :
1-6, rue Paul Cézanne
75008 Paris
France

Société anonyme au capital de 81.650.243,70 Euros
712 049 618 RCS Créteil
www.essilorluxottica.com

©EssilorLuxottica, 2023